



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-50 Participation 2025/2026 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2025/2026ko diruzko partehartzea

Préambule :

Par délibération n° 2026-35 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal d'Ascaïn avait fixé le forfait communal de l'année scolaire 2025/2026 à verser à l'OGEC à 99 127,80 € pour le fonctionnement de l'école Sainte Marie.

Dans le calcul des dépenses déduites du forfait communal au titre du personnel mis à disposition de l'école par la commune, il avait été comptabilisé une mission consistant à l'accompagnement en garderie d'un élève à mobilité réduite.

S'agissant d'une dépense à caractère social et à initiative municipale, il est apparu qu'elle aurait pu être prise en compte sur le budget communal et ne pas être répercutée à l'OGEC.

Aussi, en lieu et place du montant à déduire de 45 679,11€ correspondant au personnel mis à disposition, il conviendrait de déduire le montant de 43 690,12 €, ce qui augmenterait d'autant la participation financière de la commune pour atteindre le forfait fixé à 99 127,80 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir à nouveau délibérer sur le forfait communal de l'OGEC Saint Marie pour l'année scolaire 2025/2026, de la manière suivante :

Délibération :

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2025/2026 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (917,85 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 103 élèves résidant à Ascain et 6 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2025, soit un total de 108 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 à 99 127,80 € (917,85 € x 108 élèves), réparti comme suit :

- 43 690,12 € en personnel détaché
- 55 437,68 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2025/2026 sera versée mensuellement, soit 4 619,81 €/mois, et continuera à être versée en 2027, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2026/2027.

AJOUTE qu'un acompte de 42 448,48 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2025 à avril 2026, sur la base du forfait de l'année précédente (5 306,06 €/mois x 8), il reste 12 989,24 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2025 à août 2026.

A partir de septembre 2026, il conviendra de verser 4 619,81 € x 4 soit 18 479,24 € jusqu'en décembre 2026.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2026 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2026 s'élèvera à 52 692,68 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-35 du 27 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egin eta deliberatua gaineke egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,
Bénédicte LUBERRIAGA

